

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

Arrêté de circulation n°2018-016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5 et L 2213.1 à L2213.6,

VU le code de la route et notamment son décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU le code de la route et notamment son décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT la mise en place du dispositif REZO POUCE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

SUR proposition, Monsieur le Maire de la Motte Saint Martin :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 20 novembre 2018.

Cela consiste à pouvoir s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE,

ARTICLE II – Signalisation

Pour le département :

- Installation des panneaux signalisant les arrêts,
- Modification des peintures au sol et de la signalisation routière.

Pour les utilisateurs :

- Les conducteurs utilisateurs du dispositif REZO POUCE doivent impérativement être identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule pour pouvoir s'arrêter sur les arrêts du dispositif.

ARTICLE III – Les points d'arrêts du dispositif

Les arrêts prévus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Le Mollard	RD 529 – Route de La Matheysine	La Mure
Le Mollard	Rd 529 - PR17+760	Champ sur Drac

ARTICLE IV – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire, les adjoints

sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur Général des services du Département de l'Isère,
- Lieutenant TADIER Cédric, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 20/11/2018

Le Maire,

